



## MAIRIE DE BAILLY 78870

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le douze octobre, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le 6 octobre se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JAMATI, Maire.

*Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 20 (19)*

JAMATI Claude, BANCAL Stéphanie, GUYARD Françoise, LOPPINET Alain, VILLEVAL Roland, MARTIN Noëlie, THILLAYE DU BOULLAY Jacques, BOSCAL DE REALS Anne, ALEXIS Jacques, BOYKIN Patrick, HESSE Patricia, MICHAUX Philippe, LECLERC Isabelle (jusqu'à 23h50), LUDENA Salvador, MOURIER KOZAK Nathalie, LAFFITE Philippe, BOURSAULT Emily, PERRIN Hugues, MEILHAC Nelly, PONTIER Laurent.

*Ont donné pouvoir : 6*

Fabienne DAUNIZEAU	à	Jacques THILLAYE DU BOULLAY
Stéphane GAULTIER	à	Stéphanie BANCAL
Astrid LANSON	à	Jacques ALEXIS
Jean-Cyril MAGNAC	à	Noëlie MARTIN
Audrey DE LA TRIBOUILLE	à	Nathalie MOURIER KOZAK
Xavier DE JERPHANION	à	Anne BOSCAL DE REALS

*Etaient absents : 6 (7)*

Fabienne DAUNIZEAU, Stéphane GAULTIER, Astrid LANSON, Jean-Cyril MAGNAC, Audrey DE LA TRIBOUILLE, Xavier DE JERPHANION, Isabelle LECLERC (à partir de 23h50)

*Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Patricia HESSE*

EN EXERCICE : 26 PRESENTS : 20 (19) VOTANTS : 26 (25)

Monsieur le Maire précise que deux points supplémentaires sont apportés à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

---

### A. Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2015

---

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

---

### B. FINANCES & ACTIVITES ECONOMIQUES (Françoise GUYARD)

---

#### 1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE –EXERCICE 2015

##### Délibération n° 77- 2015

VU le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 1611-1 et suivant et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU le vote du budget primitif le 7 avril 2015,

VU la réunion du comité consultatif des finances du 28 septembre 2015,

Madame GUYARD, Maire Adjoint chargé des Finances, reprend la présentation des sections Fonctionnement et Investissement du budget supplémentaire de la Commune, en recettes et en dépenses,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**ADOpte** le budget qui se présente comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	571 038,90	571 038,90
INVESTISSEMENT	3 063 802,90	3 063 802,90

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2015 a été établi et voté par nature et par programme (en section d'investissement), avec l'adjonction d'une présentation fonctionnelle.

## **2. BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015**

### **Délibération n°78- 2015**

VU le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 1611-1 et suivant et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU le vote du budget primitif le 7 avril 2015

VU la réunion du comité consultatif des finances du 28 septembre 2015,

Madame GUYARD, Maire Adjoint chargé des Finances, reprend la présentation des sections Fonctionnement et Investissement du budget supplémentaire de l'assainissement, en recettes et en dépenses,

**le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**ADOpte** le budget qui se présente comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
EXPLOITATION	112 660,60	112 660,60
INVESTISSEMENT	183 980,20	183 980,20

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2015 a été établi et voté par nature et par programme (en section d'investissement), avec l'adjonction d'une présentation fonctionnelle.

### **3. SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE**

#### **Délibération n° 79- 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales,

**CONSIDERANT** que la commune s'est engagée à participer au fonctionnement sous forme de subvention, afin de permettre aux associations gérant l'accueil de la Petite Enfance d'équilibrer le bilan global de leurs activités annuelles,

**CONSIDERANT** la situation comptable de l'association AFB (Crèche les Mille pattes) pour l'exercice 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de verser la somme suivante :

- Association familiale de Bailly (crèche les Mille Pattes) 125 000 €

**PRECISE** que la dépense a été inscrite au Budget Supplémentaire.

*Commentaires :*

*Monsieur le Maire : dans le cadre de la DSP pour la crèche, nous sommes en train de recevoir les candidats.*

*Jacques ALEXIS : la crèche gérée en DSP et la halte-garderie en associatif, à voir si cela fonctionne.*

### **4. TAXE D'AMENAGEMENT**

#### **Délibération n° 80- 2015**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 relative à la Taxe d'Aménagement,

**CONSIDERANT** la possibilité d'accorder d'une exonération de 50% pour les logements financés à l'aide d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ), ainsi qu'une exonération totale pour les logements sociaux,

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle présente dans la délibération du 15 octobre 2014 et la nécessité de préciser le taux fixé à 5% pour la Taxe d'Aménagement,

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur, Madame Françoise GUYARD, Maire Adjoint aux Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de fixer à 5% le taux pour la Taxe d'Aménagement,

**DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les logements financés à l'aide d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ) dans la limite de 50% de leur surface habitable,

**DECIDE** d'exonérer totalement de la Taxe d'Aménagement les logements sociaux,

**DIT** que la présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2018),

**DIT** que le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **5. CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

La fermeture de La Poste sur Bailly est envisagée. C'est pourquoi il est proposé de créer une Agence Postale Communale au sein de la Mairie. Elle se situerait au rez-de-chaussée dans le cadre des nouveaux aménagements et serait ouverte aux mêmes horaires que la mairie : du lundi au samedi.

Dans les locaux actuels de La Poste qui font 160 m<sup>2</sup> de plain-pied, il serait envisagé la création d'une maison médicale ou d'un pôle médical. C'est étudié en concertation avec Noisy-le-Roi.

*Commentaires :*

*Philippe LAFFITE : 160 m<sup>2</sup> c'est peu pour une maison médicale*

*Monsieur le Maire : le but n'est pas de prendre les praticiens de Noisy-le-Roi, nous devons être complémentaires.*

*Laurent PONTIER : La Poste ne ferme que si on crée une Agence Postale Communale ?*

*Françoise GUYARD : non. De toute façon La Poste va fermer.*

Aspects financiers

- 3000 € d'aide à la création de l'APC
- 1000 € par mois de participation au fonctionnement
- Aide de 50% du montant des travaux, dans la limite de 10 000 €, pour la remise en état des locaux actuels

Nous avons besoin de décider aujourd'hui car le dossier passe devant la Commission Postale en novembre.

*Commentaires :*

*Laurent PONTIER : le salaire de la personne en charge de la future APC est à la charge de la Commune ?*

*Françoise GUYARD : oui, mais pour l'instant on ne sait pas le montant. Plusieurs scénarii possibles.*

*Hugues PERRIN : la décision est prise.*

*Monsieur le Maire : c'est une chance. Les gens vont bénéficier d'un service supplémentaire.*

*Hugues PERRIN : si on fait travailler quelqu'un en interne à la mairie, OK c'est positif.*

*Monsieur le Maire : je rappelle que les dépenses de personnel ne représentent que 37% des dépenses de fonctionnement.*

*Hugues PERRIN : la seule question que je pose : quelles sont les modalités de fonctionnement de l'APC ?*

*Monsieur le Maire : la décision viendra en deux temps. Il y aura deux passages devant le Conseil Municipal :*

- *Création*
- *Fonctionnement*

*Hugues PERRIN : je vote pour. Mais si déploiement en interne, je vote 1000 fois pour.*

*Monsieur le Maire : je vous demande aujourd'hui si vous êtes pour ou contre la création d'une APC.*

*Laurent PONTIER : que penses-tu de la Poste qui transfère ses charges de personnel sur la Commune ?*

*Philippe LAFFITE : si on n'accepte pas, Bravo ! vous irez sur Noisy-le-Roi.*

*Françoise GUYARD : on vous présentera les différents scénarii.*

*Jacques ALEXIS : le sujet est là : pour les 50 personnes qui fréquentent la Poste on doit un service public. Dans le cadre de notre plan d'économies, on peut mettre plus pour ça et moins ailleurs.*

*Monsieur le Maire : la Poste est un service qui perd de l'argent.*

*Nelly MEILHAC : cela nous engage à vie ?*

*Monsieur le Maire : nous restons maîtres du jeu.*

*Laurent PONTIER : on a entendu parler d'agence dans les commerces.*

*Monsieur le Maire : pas en zone urbaine mais rurale, pour tenir un commerce en vie. A ma connaissance, pas dans des villes de 4 000 habitants.*

*Hugues PERRIN : a-t-on idée de l'affluence attendue ?*

*Stéphanie BANCAL : le fait d'aller visiter l'agence de Rocquencourt et d'entendre le Maire dire que c'est la plus belle chose qu'il ait faite : C'est un lieu convivial, de rencontres.*

*Noëlle MARTIN lit les remarques de Jean-Cyril MAGNAC concernant l'APC.*

*Philippe MICHAUX : on a écrit « formation d'un agent unique », ne serait-il pas mieux que ce soit plusieurs agents ?*

*Monsieur le Maire : oui, au moins deux.*

*Françoise GUYARD : on avait dit trois.*

### **Délibération n° 81- 2015**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les difficultés rencontrées par la société La Poste à continuer d'assurer un service public de proximité sur le territoire de la commune de Bailly,

**CONSIDERANT** la proposition de la société La Poste de créer une Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie de Bailly,

**CONSIDERANT** la présentation faite par la société La Poste aux membres du Conseil Municipal,

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur, Madame Françoise GUYARD

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Par 24 voix pour, 2 contre (Jean-Cyril MAGNAC, Laurent PONTIER) 0 abstention**

**APPROUVE** la création d'une Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie de la commune de Bailly.

---

## C. URBANISME TRAVAUX ENVIRONNEMENT (S. BANCAL)

---

### 6. APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

Stéphanie BANCAL présente le plan d'implantation des PAV défini par les services de VGP en concertation avec la Commune.

Elle précise que les PAV aériens peuvent être déplacés, que les PAV qui fonctionnent bien pourront être enterrés au bout de 6 mois à 1 an.

- Place du marché (à côté du PAV textile) : 2 conteneurs sont prévus. Emplacement approuvé par les conseillers
- Rue François Boulin. Emplacement approuvé par les conseillers
- 11 Rue du Séquoia (à côté de l'abribus). Emplacement refusé par les conseillers
- Allée du Tillet (devant le mur des Hauts de Bailly). Emplacement approuvé par les conseillers
- Chemin de Maltoute / Franprix. Emplacement approuvé par les conseillers

*Commentaires :*

*Noëlle MARTIN : attention il y a le passage des camions de livraison et le matériel du boulanger.*

*Monsieur le Maire : un dans le coin, l'emplacement exact sera à définir.*

- Rue des Chênes (parking La Poste). Emplacement approuvé par les conseillers
- Rue Poirier au Large (friche qui appartient au Conseil Départemental). Emplacement approuvé par les conseillers
- Impasse de la Halte / allée de la Pépinière (il a été précisé que la collecte serait interdite aux heures d'entrées / sorties des classes). Emplacement approuvé par les conseillers
- Parking de la Halte (station tram/train). Emplacement approuvé par les conseillers
- Chemin de Maltoute. Emplacement refusé par les conseillers
- Arrêt de bus Chèvreloup (RD307). Emplacement approuvé par les conseillers

Le plan d'implantation sera modifié en tenant compte des remarques du Conseil Municipal.

#### **Délibération n° 82- 2015**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'harmoniser sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc le mode de collecte du verre,

**CONSIDERANT** le plan d'implantation des Points d'Apport Volontaire (PAV) sur le territoire de la commune de Bailly,

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur, Madame Stéphanie BANCAL, Maire Adjoint Urbanisme / Travaux / Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE APPROUVE** le plan d'implantation des Points d'Apport Volontaire

## **7. SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

### **Délibération n° 83-2015**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Civil et notamment l'article 2044 et suivants,

**CONSIDERANT** le litige né entre la Commune de Bailly et Monsieur OZANNE concernant le mur mitoyen des parcelles AB21 et AB18,

**CONSIDERANT** la volonté des deux parties de mettre fin à leur différend en se consentant les concessions réciproques :

- Les opérations de bornage précédentes sont nulles et non avenues,
- La propriété du mur est attribuée à Monsieur OZANNE,
- Les deux parties s'engagent à signer le nouveau bornage,
- Monsieur OZANNE s'engage à réparer le mur dans un délai de 4 mois suivant la signature du protocole,
- Monsieur OZANNE se désiste de la procédure contentieuse initiée devant le Tribunal d'Instance.

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur, Madame Stéphanie BANCAL, Maire Adjoint Urbanisme / Travaux / Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel,

## **8. SENTES DE BAILLY – SIGNATURE DE L'ACTE D'ACHAT ET DE VENTE**

### **Délibération n° 84-2015**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011 relative à la signature d'une convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 relative à l'acquisition de la parcelle AC5 par la Commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme après enquête publique et le classement de la parcelle AC5 en zone constructible,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2013 relative à la revente de la parcelle AC5 à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 relative à la signature d'un avenant de prolongation à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013 relative à l'adoption du projet du groupement Bouygues Immobilier,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013 relative à l'autorisation donnée à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines de signer une promesse de vente avec Bouygues Immobilier,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2015 relative à la signature d'un avenant n° 2 de prolongation à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

**CONSIDERANT** que la parcelle AC5 a fait l'objet d'une division en 3 parcelles AC251 à AC253,

**CONSIDERANT** l'évolution du projet concernant les places de parking qui modifie la division parcellaire,

**CONSIDERANT** qu'à terme il y aura trois parcelles définies ci-après :

- Lot A d'une superficie de 189 m<sup>2</sup> - section AC253 en partie
- Lot B d'une superficie de 8 436 m<sup>2</sup> - section AC252 et AC253 en partie
- Lot C d'une superficie de 777 m<sup>2</sup> - section AC251

**CONSIDERANT** que seul le lot B est concerné par le dépôt d'un permis de construire déposé par Bouygues Immobilier pour la construction d'un programme immobilier de 84 logements dont 27 logements sociaux dit « Sentes de Bailly »,

**CONSIDERANT** que les lots A et C restent propriétés de la Commune permettant des aménagements publics,

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur, Madame Stéphanie BANCAL, Maire Adjoint Urbanisme / Travaux / Environnement,

**SOUS RESERVE** de la confirmation par les services de FRANCE DOMAINE, des montants d'achat et de vente,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de l'achat à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et notamment à signer l'acte d'acquisition des lots A, B et C d'une contenance de 9 402 m<sup>2</sup> situées en zone UA à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines au prix maximal de trois millions deux cent soixante mille euros hors taxes (3 260 000,00 € H.T.) et fixer toutes les modalités de paiement. Le prix est soumis à la T.V.A. pour un montant de six cent cinquante deux mille euros (652 000,00 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de la vente à Bouygues Immobilier et notamment à signer l'acte de vente du lot B d'une contenance de 8 436 m<sup>2</sup> située en zone UA à Bouygues Immobilier au prix de trois millions huit cent cinquante mille euros hors taxes (3 850 000,00 € H.T.) et fixer toutes les



modalités de paiement. Le prix est soumis à la T.V.A. pour un montant de sept cent soixante dix mille euros (770 000,00 €).

*Commentaires :*

*Stéphanie BANCAL : sous réserve que l'avis des Domaines confirme le prix*

## **9. LANCEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MARCHÉ FORAIN**

### **Délibération n° 85- 2015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

**VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin », relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**CONSIDERANT** que la délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus favorable eu égard aux compétences et moyens de la commune.

**AYANT ENTENDU** l'exposé du Rapporteur, Madame Stéphanie BANCAL, Maire Adjoint Urbanisme / Travaux / Environnement

La gestion du marché forain de la ville de Bailly est actuellement confiée à la Société Lombard et Guérin Gestion dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) et ce depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Ce contrat a été reconduit pour 2 ans, de septembre 2014 à août 2016, afin de permettre à notre prestataire la réalisation de travaux nécessaires de sécurisation de la place du marché.

Il est envisagé de réitérer cette démarche en lançant une consultation ayant pour objet la passation, pour une durée de 5 ans, d'un nouveau contrat de délégation du marché forain de la commune.

### **Nature et étendue des besoins à satisfaire**

L'exploitation des installations du marché sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les caractéristiques principales du service public dont l'exploitation est à déléguer sont les suivantes :

- La gestion exclusive des relations du service avec les commerçants abonnés ou non (recherche, sélection, renouvellement, vérification des titres de commerce, des titres d'assurances,...) ;
- L'installation et le placement des commerçants ;
- La facturation et le recouvrement des diverses redevances auprès des commerçants ;
- La fourniture et la manutention du matériel mis à la disposition des commerçants ;
- Le montage du matériel avant chaque séance puis démontage après chaque séance ;
- Renouvellement du matériel endommagé ;

- La remise en parfait état de propreté de l'emplacement du marché, de ses abords et des biens communaux mis à disposition (remise et parking) ;
- La prise en charge des consommations d'électricité et d'eau liées à l'exploitation du marché ;
- Le dépôt des immondices dans les containers quand ils existent et leur nettoyage ;
- Le versement d'une redevance à la ville ;
- La participation aux réunions de commission de marchés ;
- La participation à la définition et au suivi d'une stratégie de dynamisation et/ou de développement des marchés ;
- La transmission aux commerçants des mises en gardes, avis, etc. relatifs à la bonne marche de l'exploitation et de la qualité globale des marchés, etc.
- La transmission du rapport annuel d'activité avant le 1er juin de chaque année.
- L'animation commerciale du marché, en concertation avec la commune et les commerçants ;
- L'accueil et le placement, une fois par an, des forains sur la place du marché après le marché du mercredi et jusqu'au lundi suivant inclus ; Vérification périodique réglementaire ;
- Contrôles sanitaires.

#### **Mode de passation et déroulement de la procédure**

La procédure définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public (DSP). A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

A titre de d'information, le planning prévisionnel de la procédure est le suivant :

- 12 octobre 2015: Décision du Conseil Municipal ;
- Octobre/Novembre 2015 : Etudes et rédaction du dossier ;
- Décembre 2015 / Janvier 2016 : Publication de l'annonce légale ;
- Février 2016 : Réception des offres ;
- Février/Mars/Avril/Mai 2016 : Commission de DSP ouverture/Analyse / Négociations/ information des candidats non retenus ;
- Mai ou Juin 2016: Commission de DSP Attribution/Conseil Municipal ;
- Juillet 2016 : Signature du contrat/Contrôle de légalité ;
- Août 2016 : Notification ;
- 1<sup>er</sup> septembre 2016 : Début d'exécution du contrat.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à retenir le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché forain,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de délégation de service public, et à lancer l'avis d'appel public à concurrence,

---

## **D. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (Alain LOPPINET)**

---

### **10. SEY78 – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2014**

Monsieur Philippe MICHAUX présente le rapport d’activités 2014.

Le SEY78 est le concédant pour l’électricité et maintenant le gaz.

Son rôle est :

- Le contrôle technique et financier des acheminements
- Le conseil aux collectivités territoriales
- L’enfouissement des réseaux et éclairage public
- Les certificats CEE

En 2014, dans le cadre de l’appel d’offres concernant la fourniture de gaz, la société ENGIE a été retenue. Une économie doit être réalisée à hauteur de -9%.

Le SEY78 a participé au salon des Maires des Yvelines.

Il a animé une conférence sur les enjeux de l’utilisation des véhicules électriques.

Le SEY78 est aux côtés des collectivités locales dans le dossier pour la fibre.

En 2015, suite à l’appel d’offre pour la fourniture d’électricité, la société DIRECT ENERGIE a été retenue et on attend une économie de -8%.

#### **Délibération n° 86-2015**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-18,

Conformément à l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MICHAUX présente le rapport retraçant l’activité 2014 du SEY78.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ATTESTE** avoir pris connaissance du rapport du Syndicat d’Energie des Yvelines (SEY78) pour l’année 2014,

**PRECISE** que ce rapport est consultable en Mairie.

### **11. SMAROV – MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE**

#### **Délibération n° 87 -2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 relative à la désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux,

VU le courrier adressé par Monsieur Jean-Marie CONVAIN, délégué titulaire au sein du SMAROV,

**CONSIDERANT** le souhait de Monsieur Jean-Marie CONVAIN de quitter ses fonctions de délégué titulaire,

**CONSIDERANT** qu’une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Syndicat intercommunal SMAROV,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur, Monsieur Alain LOPPINET, maire adjoint aux Syndicats intercommunaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** **DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants pour siéger au SMAROV :

**SMAROV** (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles): Traitement de nos eaux usées au Carré de la Réunion.

Délégués	Suppléants
Françoise GUYARD	Jean –Marie CONVAIN
Claude JAMATI	Alain LOPPINET

---

---

## **E. SPORTS (Roland VILLEVAL)**

---

### **12. SIBANO – RAPPORT D'ACTIVITE 2014**

#### **Délibération n° 88 -2015**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-18,

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur VILLEVAL présente le rapport retraçant l'activité 2014 du SIBANO.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ATTESTE** avoir pris connaissance du rapport du Syndicat Intercommunal de Bailly / Noisy-le-Roi (SIBANO) pour l'année 2014,

**PRECISE** que ce rapport est consultable en Mairie.

---

---

## **F. ENFANCE EDUCATION JEUNESSE (Jacques ALEXIS)**

---

### **13. INDEMNITÉ HORAIRE ALLOUÉE AUX PROFESSEURS D'ARTS PLASTIQUES NAP –ANNULE ET REMPLACE DÉLIBERATION N° 44-2015**

Jacques ALEXIS précise que les intervenants extérieurs des NAP ont présenté aux parents d'élèves des deux écoles leurs ateliers lors d'une réunion qui s'est déroulée le 30 septembre 2015.

#### **Délibération n° 89 -2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – article L 2122-21,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril approuvant l'avenant au PEDT,

**CONSIDERANT** la reconduction des Nouvelles Activités Périscolaires, à la rentrée scolaire 2015 / 2016,

**CONSIDERANT** l'intervention de trois professeurs d'arts plastiques à l'école élémentaire La Pépinière dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires,

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur le Maire de fixer le taux horaire net de l'indemnité à 30,00 € pour l'année 2015 / 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de fixer à 30,00 € net l'indemnité horaire allouée aux professeurs d'arts plastiques intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités périscolaires à l'école élémentaire La Pépinière pour l'année scolaires 2015 / 2016,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

## **Points supplémentaires**

---

### **G. URBANISME / TRAVAUX / ENVIRONNEMENT (Stéphanie Bancal)**

---

#### **14. ACCORD DE PRINCIPE – GARANTIE D'EMPRUNT DOMNIS**

La délibération est reportée

*Cet après-midi, nous sommes allées visiter les Archives départementales des Yvelines. Il nous a été présenté les tableaux de l'église en cours de restauration.*

*Noëlle MARTIN présente aux Conseillers municipaux les photos présentant les travaux en cours.*

#### **15. SCI LA CHATELAINE**

*Commentaires :*

*Laurent PONTIER : quel est leur projet et le nôtre ?*

*Stéphanie BANCAL : le terrain peut accueillir une quarantaine de logements dont des logements sociaux.*

*La SERIM veut construire 40 logements dont la moitié sociaux et une part de locatifs (selon la compréhension que j'en ai eu). Que veut-on aujourd'hui ?*

*Monsieur le Maire : chacun d'entre vous va s'exprimer.*

*Philippe LAFFITTE : y-a-t-il d'autres endroits pour construire ?*

*Monsieur le Maire : acheter ce terrain une fortune, c'est augmenter les impôts.*

*Emily BOURSAULT : pourquoi vouloir bétonner à tout prix ? On parle de convivialité, mais s'il n'y a plus le marché...*

*Monsieur le Maire : il ne s'agit pas de supprimer le marché mais le parking des commerçants.*

*Laurent PONTIER : si on leur laisse le terrain, on les laisse construire. Quelle maîtrise aurons-nous ?*

*Nelly MEILHAC : on leur laisse faire ce que l'on voulait faire. Laissons-leur les problèmes.*

*Monsieur le Maire : Laurent parlait de maîtrise. On la garde à travers le permis de construire.*

Départ d'Isabelle LECLERC (23h50)

*Monsieur le Maire : il me semble que tout le monde est d'accord.*

*Stéphanie BANCAL : il faut maintenant trouver des places de stationnement pour les commerçants.*

*Jacques ALEXIS : oui, il faut maintenant travailler sur l'emplacement des stationnements (2 endroits identifiés)*

*Hugues PERRIN : quand on fait l'historique du terrain, c'est une situation aberrante.*

*Salvador LUDENA : laissons les faire. Ce sont des professionnels.*

*Monsieur le Maire : que vote-t-on ?*

*Stéphanie BANCAL : autorisation donnée au Maire de travailler sur la rédaction d'une convention avec conditions incluses.*

#### **Délibération n° 90- 2015**

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L2122-12,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-17 et L.230-1 et suivants,

VU le courrier de la SCI La Châtelaine en date du 12 septembre 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité de répondre à la demande de la SCI La Châtelaine (SERIM) faite à la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle AA150 ou de procéder à la levée de réserve inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** la proposition de la SCI La Châtelaine de développer un projet de construction de logements,

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur, Madame Stéphanie BANCAL, Maire Adjoint Urbanisme / Travaux / Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les négociations entamées avec la SCI La Châtelaine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec la SCI La Châtelaine sur les conditions de levée de réserve stationnement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger une convention incluant les conditions de levée de réserve inscrite dans le Plan Local d'urbanisme,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adopter toutes les mesures, signer tous les documents et accomplir toutes les démarches nécessaires pour accomplir la délibération,

---

---

## **H. QUESTIONS DIVERSES**

---

---

---

## **I. TOUR DE TABLE**

---

Noelle MARTIN

Forum solidarité le 14 novembre prochain. Venez nombreux

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 00h00.